

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "Facteurs de Risque".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Dans un souci de clarté, il est précisé que, sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées dans les présentes Conditions Définitives respectent le format de date suivant: JJ/MM/AAAA.

11/07/2012

Société Générale

Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 11/01/2016
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000 €

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier (*la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle*).

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le

cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une U.S. Person.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 20/04/2012, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**)). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la Loi Luxembourgeoise et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquiescer un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux États-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Émetteur et du Garant (le cas échéant), dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Événement de Crédit s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Événement de Crédit et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	(i)	Émetteur:	Société Générale
	(ii)	Garant :	Non Applicable
2.	(i)	Série N°:	37802/12.7
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	EUR 30 000 000
	(ii)	- Séries:	EUR 30 000 000
5.		Prix d'Emission:	99,88% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s):	EUR 1 000 (En relation avec chaque Titre et sous réserve de la Partie 1 de l'Annexe Technique Événement de Crédit, le Montant Nominal)
7.	(i)	Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts:	13/07/2012
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	15/11/2012
8.		Date d'Echéance:	11/01/2016 (cette date étant la Date

		d'Echéance Prévues), sous réserve des dispositions du paragraphe "Titres Indexés sur un Evénement de Crédit" et de l'Annexe Technique Evénement de Crédit.
9.	Base d'Intérêt:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir paragraphe(s) 20 et/ou 23 ci-dessous
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
12.	Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:	Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13.	Rang de Créance des Titres:	Non subordonnés
14.	Méthode de placement:	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable, sous réserve des dispositions du paragraphe « Titres Indexés sur un Evénement de Crédit » et de l'Annexe Technique Evénement de Crédit.
	(i) Taux d'Intérêt:	Voir l'Annexe
	(ii) Date(s) de Paiement des Intérêts:	Voir l'Annexe
	(iii) Convention de Jour Ouvré:	Voir l'Annexe
	(iv) Montant(s) du Coupon Fixe:	Voir l'Annexe
	(v) Coupon(s) Brisé(s)	Dans le cas où une Période d'Intérêts serait plus courte ou plus longue que les autres Périodes d'Intérêts (au regard du paragraphe 15(ii) ci-dessus), le montant de l'intérêt serait calculé conformément à la formule spécifiée au paragraphe 15(iv) ci-dessus.
	(vi) Fraction de Décompte des Jours:	Voir l'Annexe
	(vii) Date(s) de Détermination du Coupon:	Non Applicable
	(viii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe:	Non Applicable
16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Flottant:	Non Applicable
17.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:	Non Applicable
18.	Dispositions relatives aux Titres Indexés:	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20. Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique: Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales): Non Applicable

22. Option de remboursement au gré des titulaires de Titres: Non Applicable

23. Montant de Remboursement Final: Voir l'Annexe

24. Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant : Valeur de Marché

25. Titres Indexés sur un Evénement de Crédit: Applicable

(i) Type de Titres Indexés sur Evénement de Crédit : Voir l'Annexe

(ii) Première Date de Survenance de l'Evénement de Crédit : Voir l'Annexe

(iii) Type de Règlement : Voir l'Annexe

(iv) Méthode de Règlement : Voir l'Annexe

(v) Entité(s) de Référence : Voir l'Annexe

(vi) Type de Transaction : Voir l'Annexe

(vii) Successeur(s) Multiple(s) : Voir l'Annexe

(viii) Obligation(s) de Référence: Voir l'Annexe

(ix) Agent de Calcul responsable du calcul du montant de remboursement (si ce n'est pas l'Agent de Calcul spécifié dans l'Annexe Technique Evénement de Crédit) : Non Applicable

(x) Toutes Garanties : Voir l'Annexe

(xi) Evénements de Crédit : Voir l'Annexe

(xii) Notification d'Informations Publiquement Disponibles: Voir l'Annexe

(xiii) Obligation(s):

Catégorie d'Obligation : Voir l'Annexe

Caractéristiques d'Obligation : Voir l'Annexe

(xiv) Calcul et Constitution des Intérêts en cas d'Evénement de Crédit : Voir l'Annexe

(xv) Conditions relatives au Règlement : Voir l'Annexe

Valeur Finale : Voir l'Annexe

Obligation(s) Sélectionnée(s): Voir l'Annexe

(xvi) Première Entité de Référence Défaillante : Voir l'Annexe

(xvii) Dispositions relatives aux Titres sur Panier : Voir l'Annexe

(a) Montant Notionnel du Portefeuille de Référence :	Voir l'Annexe
(b) Montant Notionnel de l'Entité de Référence :	Voir l'Annexe
(c) Prix de Référence :	Voir l'Annexe
(d) Pondération de l'Entité de Référence :	Voir l'Annexe
(e) Dispositions relatives aux Titres sur Tranche :	Voir l'Annexe
(f) Valeur de Recouvrement des Intérêts :	Voir l'Annexe
(xviii) Dispositions relatives aux autres Titres Indexés sur Evénement de Crédit :	Non Applicable
(xix) Toutes autres modalités ou dispositions additionnelles requises:	Voir l'Annexe
(xx) Jours Ouvrés (pour les besoins de l'Annexe Technique Evénement de Crédit):	Voir l'Annexe

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26.	Forme des Titres:	
(i)	Forme:	Titres Dématérialisés Titres Dématérialisés au porteur
(ii)	Nouveau Titre Global:	Non
27.	Choix du "Jour Ouvré de Paiement" ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s):	Paris et Londres
29.	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:	Oui (s'il y a lieu)
30.	Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:	Non Applicable
31.	Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:	Non Applicable
32.	Dispositions relatives à la redénomination:	Non Applicable
33.	Masse :	Applicable Le Représentant initial ("Représentant de la Masse") sera : SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
34.	Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):	Non Applicable

35. **Gestionnaire de Portefeuille:** Non Applicable
36. **Loi applicable:** Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
37. **Autres conditions définitives:** Voir l'Annexe

PLACEMENT

38. (i) **Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:** Non Applicable
- (ii) **Date du Contrat de Syndication:** Non Applicable
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu):** Non Applicable
39. **Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur concerné:** SG Option Europe
17, Cours Valmy
92800 Puteaux
France
40. **Commission et concession totales:** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Émetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.
41. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
42. **Restrictions de vente supplémentaires:** **Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Regulation S.**
43. **Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis:** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur la marché réglementé de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis par Société Générale dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 37802/12.7, Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Émetteur confirme que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à sa connaissance et pour autant qu'il soit en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg*, a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), France, un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base de Titres de Créance en date du 20/04/2012 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous.

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale en tant qu'Emetteur prévoit de conclure des opérations de couverture afin de couvrir ses engagements au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les opérations de couverture de la Société Générale mentionnées ci-dessus, Société Générale déclare que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base.
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des Frais Totaux:** Non Applicable

6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

- 8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés uniquement*)**
- En cas de survenance d'une Date de Détermination de l'Événement de Crédit concernant une ou plusieurs des Entité(s) de Référence incluse(s) dans le Portefeuille de Référence de l'Annexe pour les Titres Indexés sur Événement de Crédit ci-jointe, l'obligation de l'Émetteur de rembourser chaque Titre à son Montant Nominal initial sera remplacée par une obligation de payer, pour chaque Titre, le Montant de Remboursement en Espèces égal à la différence entre le Montant Nominal initial et la Proportion Appropriée du Montant de Perte Totale dans les conditions fixées aux dispositions de l'Annexe Technique Événement de Crédit et de ces Conditions Définitives.
- Plus le nombre d'Entités de Référence ayant subi un Événement de Crédit sera élevé, plus le Montant de Remboursement en Espèces sera faible.
- En cas de survenance d'une Date de Détermination d'un Événement de Crédit au titre d'une ou plusieurs des Entités de Référence spécifiées dans le Portefeuille de Référence de l'Annexe pour les Titres Indexés sur Événement de Crédit, la Valeur Finale au titre de cette Entité de Référence sera égale à zéro.
- En cas de survenance d'une Date de Détermination d'un Événement de Crédit concernant une ou plusieurs des Entité(s) de Référence incluse(s) dans le Portefeuille de Référence de l'Annexe pour les Titres Indexés sur Événement de Crédit ci-jointe, les intérêts courront sur la base d'un montant réduit égal au Montant de Calcul des Intérêts tel que défini dans l'Annexe Technique Événement de Crédit et dans ces Conditions Définitives.
- 9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)**
- Non Applicable
- 10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE**
- Non Applicable
- 11. INFORMATIONS PRATIQUES**
- | | | |
|-------|---|---------------------------|
| (i) | Code ISIN: | FR0011277730 |
| (ii) | Code Commun: | 079893765 |
| (iii) | Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s): | Non Applicable |
| (iv) | Livraison: | Livraison contre paiement |
| (v) | Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant): | Non Applicable |
| (vi) | Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème: | Non |
- 12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale**
- | |
|------------------|
| Société Générale |
| 17, Cours Valmy |

**pour toutes les
communications
administratives se
rapportant aux Titres:**

92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity
Derivatives

Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)

Télécopieur: +33 1 58 98 35 53

Email: clientsupport-deai@sgcib.com

valuation-deai@sgcib.com

13.

OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Les Titres émis le 13/07/2012 seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 39 de la Partie A) et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 13/07/2012 au 15/11/2012.

Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 0,35% entre la Date d'Emission et le 15/11/2012, pour atteindre 100% au 15/11/2012, selon la formule ci-dessous :

$$99,88\% \times [1 + 0,35\% \times (\text{Nb}(t)/360)]$$

avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (inclusive) et la date "t" (inclusive) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.

Informations Post-émission: L'Emetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les titres devant être admis à la négociation et sur la performance du(des) Sous-Jacent(s).

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

ANNEXE

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1

1.	(i)	Emetteur	Société Générale
	(ii)	Garant	Non Applicable
3.		Devise ou Devises Prévues	EUR
4.		Montant Nominal Total	
	(i)	- Tranche:	EUR 30 000 000
	(ii)	- Série:	EUR 30 000 000
5.		Prix d'Emission	99,88% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s)	EUR 1 000 (en relation avec chaque Titre et sous réserve de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evénement de Crédit, le Montant Nominal)
7.		Date d'Emission (JJ/MM/AAAA)	13/07/2012
8.		Date d'Echéance (JJ/MM/AAAA)	11/01/2016 (cette date étant la Date d'Échéance Prévue), sous réserve des dispositions du paragraphe "Titres Indexés sur un Evénement de Crédit" et de l'Annexe Technique Evénement de Crédit.
1.	(i) (Partie B)	Admission à la Cote Officielle	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
15.		Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable, sous réserve des dispositions du paragraphe « Titres Indexés sur un Evénement de Crédit » et de l'Annexe Technique Evénement de Crédit.
	(i)	Taux d'intérêt :	6% par an payable annuellement à terme échu
	(ii)	Date(s) de Paiement des Intérêts :	Le 10 janvier de chaque année à partir du 10 janvier 2014 inclus jusqu'à la Date d'Echéance Prévue incluse
	(iii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajusté)
	(iv)	Montant(s) du Coupon Fixe :	Taux d'intérêt x Proportion Appropriée du Montant de Calcul des Intérêts x Fraction de Décompte des Jours
	(vi)	Fraction de Décompte des Jours :	30/360
18.		Dispositions relatives aux Titres Indexés	Non Applicable
23.		Montant de Remboursement Final	Pour chaque Titre, l'Emetteur remboursera 100 pour cent du Montant Nominal des Titres alors en circulation à la Date d'échéance Prévue, étant entendu que si une ou plusieurs Date(s) de Détermination d'un Evénement de Crédit

	survient(surviennent), l'Emetteur remboursera , à la Date de Maturité, chaque Titre au Montant de Remboursement en Espèces sous réserve des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evénement de Crédit.
25. Titres Indexés sur un Evénement de Crédit	Applicable
(i) Type de Titres Indexés sur Evénement de Crédit :	Titres sur Panier
(ii) Première Date de Survenance de l'Evénement de Crédit :	15/11/2012
(iii) Type de Règlement :	Européen
(iv) Méthode de Règlement :	Règlement en Espèces
(v) Entité(s) de Référence :	Les Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence décrit dans l'Annexe pour Titres sur Evénement de Crédit ci-jointe
(vi) Type de Transaction :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans l'Annexe pour Titres sur Evénement de Crédit ci-jointe
(vii) Successeur(s) Multiple(s) :	Non pertinent. La partie 1-V "Successeurs Multiples" de l'Annexe Evénement de Crédit ne s'applique pas aux Titres.
(viii) Obligation(s) de Référence:	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, l'Obligation de Référence ou les Obligations de Référence précisée dans l'Annexe pour Titres sur Evénement de Crédit ci-jointe
(x) Toutes Garanties :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que précisé dans l'Annexe pour Titres sur Evénement de Crédit ci-jointe
(xi) Evénements de Crédit :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, l'Evénement ou les Evénements de Crédit précisés dans l'Annexe pour Titres sur Evénement de Crédit ci-jointe
(xii) Notification d'Informations Publiquement Disponibles:	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, comme précisé dans l'Annexe pour Titres sur Evénement de Crédit ci-jointe
(xiii) Obligation(s):	
Catégorie d'Obligation :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, la Catégorie d'Obligation précisée dans l'Annexe pour Titres sur Evénement de Crédit ci-jointe
Caractéristiques d'Obligation :	Pour chacune des Obligations de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Caractéristiques d'Obligation précisées dans l'Annexe pour Titres sur Evénement de Crédit ci-jointe
(xiv) Calcul et Constitution des Intérêts en cas d'Evénement de Crédit :	Intérêts Non Courus en Cas d'Evénement de Crédit

(xv) Conditions relatives au Règlement :

Valeur Finale : Valeur de Recouvrement Fixe: 0 pour cent.

Obligation(s) Sélectionnée(s): Non Applicable

(xvi) Première Entité de Référence Défaillante : Non Applicable

(xvii) Dispositions relatives aux Titres sur Panier : Applicable

(a) Montant Notionnel du Portefeuille de Référence : Le Montant Nominal Total

(b) Montant Notionnel de l'Entité de Référence : Pour chaque Entité de Référence: le montant égal au produit de la Pondération de l'Entité de Référence et du Montant Notionnel du Portefeuille de Référence

(c) Prix de Référence : Pour chaque Entité de Référence: le pourcentage spécifié dans l'Annexe pour Titres sur Événement de Crédit ci-jointe

(d) Pondération de l'Entité de Référence : Pour chaque Entité de Référence: le pourcentage spécifié dans l'Annexe pour Titres sur Événement de Crédit ci-jointe

(e) Dispositions relatives aux Titres sur Tranche : Non Applicable

(f) Valeur de Recouvrement des Intérêts : Valeur de Recouvrement Fixe des Intérêts dont le Taux de Valeur de Recouvrement des Intérêts est de 0 pour cent.

(xviii) Dispositions relatives aux autres Titres Indexés sur Événement de Crédit : Non Applicable

(xix) Toutes autres modalités ou dispositions additionnelles requises: Non Applicable

(xx) Jours Ouvrés (pour les besoins de l'Annexe Technique Événement de Crédit): Paris, Londres et TARGET2

37. Autres conditions définitives Non Applicable

Partie 2 (Définitions)

Pas de définitions supplémentaires.

Sous-Jacent(s)

Non Applicable

Informations supplémentaires

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>.

ANNEXE POUR TITRES SUR EVENEMENT DE CREDIT

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Annexe A
Portefeuille de Référence

Entité de Référence	Type de Transaction	Pondération de l'Entité de Référence	Obligation de Référence	Prix de Référence	Rang
BRITISH AIRWAYS plc	Standard Corporate Europe	10.00%	XS0133582147	100%	Senior
FIAT S.P.A.	Standard Corporate Europe	10.00%	XS0244126107	100%	Senior
Hilton Worldwide, Inc.	Standard Corporate Amérique du Nord	10.00%	US432848BA65	100%	Senior
Levi Strauss & Co.	Standard Corporate Amérique du Nord	10.00%	US52736RAV42	100%	Senior
PEUGEOT SA	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0010780452	100%	Senior
RALLYE	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0000473985	100%	Senior
SOCIETE AIR FRANCE	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0010185975	100%	Senior
TELECOM ITALIA SPA	Standard Corporate Europe	10.00%	XS0184373925	100%	Senior
TOYS "R" US, INC.	Standard Corporate Amérique du Nord	10.00%	US892335AL43	100%	Senior
WENDEL	Standard Corporate Europe	10.00%	XS0253989635	100%	Senior

Annexe B

Dans les tableaux ci-dessous "X" signifie "applicable"

Evènements de Crédit	Termes utilisés dans la Matrice 2005	Standard Corporate Europe	Standard Corporate Amérique du Nord
Faillite	Bankruptcy	X	X
Défaut de Paiement	Failure to Pay	X	X
Extension de Période de Grâce	Grace Period Extension		
Notification d'Information Publiquement Disponible	Notice of Publicly Available Information	X	X
Seuil de Paiement (USD 1,000,000)	Payment Requirement (USD 1,000,000)	X	X
Défaut de l'Obligation	Obligation Default		
Déchéance du Terme	Obligation Acceleration		
Contestation/Moratoire	Repudiation/Moratorium		
Restructuration	Restructuring	X	
Date Limite d'Echéance en cas de Restructuration et Obligation Totalelement Transférable	Restructuring Maturity Limitation and Fully Transferable Obligation		
Date Limite d'Echéance en cas de Restructuration Modifiée et Obligation Transférable sur Condition(s)	Modified Restructuring Maturity Limitation and Conditionally Transferable Obligation	X	
Obligation a Porteurs Multiples	Multiple Holder Obligation	X	
Seuil de Défaut (USD 10,000,000)	Default Requirement (USD 10,000,000)	X	
Toutes Garanties	All Guarantees	X	

Catégorie d'Obligation	Termes utilisés dans la Matrice 2005	Standard Corporate Europe	Standard Corporate Amérique du Nord
Paiement	Payment		
Dette Financière	Borrowed Money	X	X
Obligation(s) de Référence uniquement	Reference Obligation Only		
Titre de créance	Bond		
Crédit	Loan		
Titre de créance ou Crédit	Bond or Loan		

Caractéristiques d'Obligation	Termes utilisés dans la Matrice 2005	Standard Corporate Europe	Standard Corporate Amérique du Nord
Non Subordonnée	Not Subordinated		
Devise de Référence	Standard Specified Currency		
Devises de Référence et Devise Locale	Standard Specified Currencies and Domestic Currency		
Prêteur Non Souverain	Not Sovereign Lender		
Devise Locale Exclue	Not Domestic Currency		
Droit Non Domestique	Not Domestic Law		
Cotée	Listed		
Emission Non Domestique	Not Domestic Issuance		